

Cahier des clauses techniques particulières

Marchés de fournitures de produits et matériels d'entretien 2022

Article 1 : objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat et la livraison de fournitures et produits d'entretien pour l'établissement ci-dessous :

Lycée Las Cases de Lavaur

Article 2 : décomposition en lots du marché

- Lot 1 : Equipements de protection individuelle, articles jetables, papier et gants
- Lot 2 : Balayage et matériel de nettoyage des surfaces
- Lot 3 : Produits d'entretien des cuisines
- Lot 4 : Produits d'entretien général

2-1 variantes

Les variantes sont autorisées. Chaque candidat pourra présenter une seule et unique variante. Cette proposition alternative devra répondre aux besoins exprimés, à l'objectif d'utilisation et aux normes ou obligations en vigueur.

2-2 Rupture ou changement d'un produit cité au marché

L'établissement devra être informé de toute rupture ou changement d'un produit cité au marché. Le produit de remplacement se verra appliquer la réduction sur prix catalogue prévue au marché.

Article 3 : normes et réglementation

Les produits proposés doivent être en tous points conformes à la réglementation en vigueur et devront répondre à toutes les spécifications énoncées dans les directives, lois et règlements se rapportant aux produits et petites fournitures d'entretien. Le soumissionnaire indiquera les caractéristiques techniques des produits et matériels proposés.

Article 4 : commandes et livraisons

4-1 - Jours et horaires de livraison

Du lundi au vendredi, entre 8 heures et 12 heures.

Le présent document est constitué de 3 pages



4-2 – Quantités

Les quantités sont portées sur l'état des besoins ci-joint pour chaque lot. Les quantités commandées pendant l'exécution du marché peuvent varier de plus ou moins 20 %.

4-3 – Commandes

Les bons de commandes seront établis au fur et à mesure des besoins.

4-4 – Qualité

Les produits, quels que soient leur préparation, conditionnement ou présentation, devront répondre à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective. La fiche technique et la fiche de donnée de sécurité de chaque produit doivent être fournies.

4-5 – Prestations complémentaires

Les titulaires des lots 2 « produits d'entretien cuisine » et lot 3 « Produits et fournitures d'entretien général » devront fournir les prestations complémentaires suivantes :

- **Fourniture et mise en place du protocole HACCP**
- **Fourniture des fiches de données de sécurité**
- **Fourniture des différents distributeurs (savon, papier...)**
- **Fourniture et mise en place de doseurs-dilueurs pour la distribution sécurisée de produits d'entretien (nombre prévisionnel : 7 pour la distribution des produits d'entretien « cuisine » et 8 pour les produits destinés au service général)**

L'ensemble des distributeurs, « dilueurs », ou centrales devront être mis en place dans le délai d' 1 mois à compter de la notification d'attribution du marché.

- **Formation à l'utilisation et l'optimisation des produits :**

Le titulaire assurera lors de la mise en place du marché, une formation sur l'utilisation des produits auprès des agents du lycée. Cette formation sera gratuite. Cette formation a pour objet l'optimisation des produits d'entretien par les agents du lycée et une sensibilisation sur la bonne utilisation de certains produits. Le titulaire devra prévoir une réunion d'information annuelle avec l'établissement (bilan financier, échanges sur la qualité des produits d'entretien et sur l'utilisation du petit matériel...)



4-6 – vérification de la livraison

L'établissement se réserve le droit de procéder à toute vérification qualitative et quantitative des produits livrés. Lorsque le résultat des vérifications est satisfaisant, l'admission du produit est prononcée par le gestionnaire ou son représentant sous réserve de vices cachés éventuels. Le bon de livraison est signé.

La livraison peut être refusée par le gestionnaire ou son représentant si le résultat des vérifications n'est pas satisfaisant.

Article 5 : Relations avec le fournisseur durant la période du contrat

Le représentant du fournisseur retenu pour un ou plusieurs lots, entretiendra un contact trimestriel minimum avec le responsable des produits d'entretien de l'établissement, afin de pouvoir partager ou informer des différents points ou litiges rencontrés.

Article 6 : Respect des articles

Le non respect des différents articles dans le cours de l'année, pourra entraîner une rupture du marché concernant le lot.